

## DÉCISION DU MAIRE n°05/26

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18/08062020 du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que, l'entreprise de spectacles **BROUHAHA** a passé, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle à l'Espace James Chambaud le 20 mars 2026,

Considérant que, le numéro d'objet du spectacle ayant été révisé, il convient d'apporter des modifications au contrat de cession signé le 24 juin 2025,

Considérant que, la décision n°46/25 du 23 juin 2025, mentionne un numéro d'objet du spectacle erroné, il convient de signer un avenant au contrat initial du 24 juin 2025,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un avenant au contrat de cession du droit de représentation du spectacle (ci-annexé) sera signé entre l'entreprise de spectacles BROUHAHA et la commune de LONS (l'organisateur) pour faire état de la modification du numéro d'objet du spectacle de Kutu programmé le 20 mars 2026, à l'Espace James Chambaud.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu'au contractant, pour notification.

Fait à Lons, le 3 février 2026  
Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

  
NICOLAS PATRIARCHE

